



**CIRCULAIRE N° 1860 - MBPE/DGD du 21 JUIN 2017.**

**(DIFFUSION GÉNÉRALE)**

**Objet :** Application de l'abattement du taux de DUS accordé aux entreprises de transformation de fèves de cacao.

**Réf. :** - Arrêté interministériel n°0012/MBPE/MINADER/MEF du 04 mai 2017 fixant les taux de Droit Unique de Sortie (DUS) résultant de l'application de l'abattement accordé aux entreprises de transformation de fèves de cacao

En application des dispositions de l'Arrête interministériel visé en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est créé, dans le SYDAM world, un **code additionnel 794 dédié aux entreprises de transformation de fèves de cacao bénéficiaires de l'abattement sur le Droit Unique de Sortie (DUS).**

Les entreprises éligibles aux taux réduits du DUS sont, par conséquent, invitées à solliciter auprès du Directeur Général des Douanes, le recours au code additionnel **794** pour l'édition de leurs déclarations en détail à l'exportation.

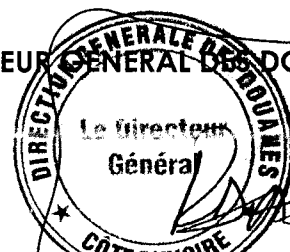
L'autorisation ainsi accordée, fait l'objet d'un enregistrement au SYDAM, par les services de la Direction de la Réglementation et du Contentieux, en vue d'un contrôle automatique lors de l'édition de la déclaration en détail.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa de signature.

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- GEPEX
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col. Mar. **Pierre A.**